



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 43452

## Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'obligation pour un ouvrier communal de posséder un permis poids lourds pour conduire un tracteur et une remorque. Or la législation autorise les enfants d'agriculteurs, certes âgés de plus de seize ans, à conduire le même type d'attelage sans aucun permis. La législation ne pourrait-elle pas créer une licence délivrée par les centres de gestion qui permettrait aux ouvriers communaux de conduire les attelages cités ci-dessus. En effet, de nombreuses petites communes ont dû faire passer le permis poids lourds à leurs ouvriers communaux qui ont, par la suite, embrassé rapidement la carrière de chauffeur de poids lourds. Ainsi, cette rigueur, un peu excessive, représente une charge importante pour une petite commune. Il le prie de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43452

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2004, page 5257

**Question retirée le :** 31 août 2004 (Retrait pour cause de question identique)